

DÉPARTEMENT : CALVADOS
ARRONDISSEMENT : BAYEUX
COMMUNE : LA CAMBE

PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 9 JUILLET 2026

Date de convocation : 02/07/2026

L'an deux mille vingt-six le jeudi 9 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme SÉGOUIN,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents et représentés : 15

Absents excusés :

Absents : 0

Etaient présents : Me Marie-Claire LEGOUPIL, M. Nicolas LEPELLETIER, Adjoint.

Me Nadège PERRON, Me Isabelle VAUTIER, M. Régis TOQUET, Me Sophie LE BOURG, Me Sandrine PAIN, M. Brice BERNARD, Me Manuela LECOUTURIER, M. Edouard LEVEQUE, Me Marie-Ange GUILBERT, M. Jérémy DEMELUN et M. Patrick ROZARD.

Etaient représentés : Me Laëtitia GUILLARD (ayant donné pouvoir à Me Marie-Ange GUILBERT)

Etaient absents :

A été nommé(e) secrétaire : Me Sandrine PAIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20h30.

ORDRE DU JOUR

Lecture du procès-verbal du 5 juin 2026.

Subventions aux associations.

Création du poste d'adjoint technique territorial - modification de la durée hebdomadaire.

Approbation du zonage des eaux pluviales - IOI

Instauration de la TVLH : Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Aménagement aire de jeux - devis tourniquet - devis aménagement.

Cimetière - Aménagement des allées - devis cailloux.

Projet sécurisation de l'arrêts de bus.

Ajout d'un élu aux commissions communales.

Fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort.

Questions diverses.

Monsieur Jérôme SÉGOUIN donne lecture du procès-verbal du 5 juin 2026.

Procès-verbal du 5 juin 2026 approuvé à l'unanimité.

Subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les subventions suivantes pour un montant de 3 350,00€.

UC La Cambe	600,00€
Comité des fêtes	600,00€
Association des Parents d'Élèves de La Cambe	600,00€
Association des Anciens Combattants La Cambe	100,00€
Club Judo Isigny Sur Mer	50,00€
ADMR Trévières	400,00€
SNSM ISIGNY SUR MER	100,00€
SNSM GRANDCAMP-MAISY	100,00€
Deep Respect Pipes an Drums	200,00€
UFOLEP	150,00€
Gymnastique volontaire Grandcamp-Maisy	100,00€
Basket loisirs pour tous Isigny S/mer	175,00€
US Trévières	50,00€
Ener'Gym Trévières	50,00€
Solfamaraisdo Trévières	75,00€

VOTE : 15 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Création du poste d'adjoint technique territorial - modification de la durée hebdomadaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi Adjoint Technique Territorial afin de répondre aux besoins du service technique, et notamment un accroissement du temps de travail lié à l'entretien des espaces verts, la voirie et les bâtiments communaux ;

Considérant que la modification de la durée du temps de travail est assimilée à une suppression d'emplois (15/35è) et à la création d'un nouvel emploi car elle est supérieure à 10% du temps de travail initial (20/35è) ;

Monsieur le Maire propose donc :

Article 1 : La suppression, à compter du 1er août 2026, d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial à 15/35ème.

Article 2 : La création, à compter du 1er août 2026, d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territoriale à 20/35ème, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 3 : Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 4 : Les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 Contre, 1 Abstention et 13 Pour :
APPROUVE la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à 15/35ème
APPROUVE la création de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à 20/35ème.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

VOTE : 13 Pour, 1 Contre et 1 Abstention

Nota : Monsieur le Maire informe que le fait de supprimer l'emploi saisonnier et de modifier le temps de travail de Me Justine MARIE permet une économie de budget de 10 000€ sur l'année.

Question de Me Marie-Ange GUILBERT : « Il y a-t-il une annualisation sur l'année ou plus d'heures en saison estivale et moins en saison hivernale ? »

Réponse du Maire : « il y a des travaux de peinture à faire, qui pourront être fait en hiver et bien d'autres travaux. »

Rappel des horaires de Justine MARIE : 9h30 – 12h30 le matin et mardi et jeudi de 14h00 – 16h30.

Rappel des EPI pour Justine MARIE.

Approbation du zonage des eaux pluviales - IOI

Vu le Code de l'Environnement, Chapitre III, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10 ;

Vu le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de LA CAMBE présenté ;

Considérant que le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de LA CAMBE tels qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Le projet de zonage des eaux pluviales communal approuvé sera soumis à enquête publique, puis fera l'objet d'une nouvelle approbation par le Conseil Municipal avant sa mise en application.

Isigny Omaha Intercom est le coordinateur du groupement d'études qui a permis la réalisation du projet de zonage des eaux pluviales. Comme l'autorise l'article R123-3 du Code de l'Environnement et dans un souci de mutualisation des coûts, Isigny Omaha Intercom peut également être désignée comme autorité chargée de coordonner l'organisation d'une l'enquête publique commune relative au zonage des eaux pluviales, puis d'en centraliser les résultats.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du Code de l'Environnement, le projet de zonage approuvé doit au préalable être adressés à la MRAe pour un examen au « Cas par cas » afin de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire et doit être jointe au dossier d'enquête publique. Comme l'enquête publique, cette demande d'examen au Cas par Cas sera portée par Isigny Omaha Intercom en cohérence avec l'organisation de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le projet de zonage des eaux pluviales communal tel qu'il est annexé à la présente.

- Dit que le projet de zonage des eaux pluviales communal tel qu'approuvé fera l'objet, conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique.
- Approuve, comme l'autorise l'article R123-3 du Code de l'Environnement, la désignation d'Isigny Omaha Intercom comme autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique commune relative au zonage des eaux pluviales de la commune, puis d'en centraliser les résultats.
- Donne accord pour l'envoi à la MRAe par Isigny Omaha Intercom pour examen au « Cas par cas » du projet de zonage des eaux pluviales communal tel qu'approuvé.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien les démarches administratives liées à l'examen au « Cas par cas » et à l'enquête publique. Il s'engage également à budgéter les frais afférents à cette opération.

VOTE : 15 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Instauration de la TVLH : Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Vu l'article 232 du Code Général des Impôts, relatif à la taxe annuelle sur les logements vacants,

Vu l'article 1639A bis du Code Général des Impôts, qui fixe les modalités de délibération pour l'institution de la taxe sur la vacance des logements ;

Vu la loi 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 110, qui a fusionné la TLV et la THLV en une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper,

Considérant que cette mesure s'applique aux logements habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, non meublés et vacant depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Considérant que la vacance doit être appréciée comme une absence d'occupation pendant plus de deux années consécutives, toute occupation inférieure à 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence n'était pas de nature à interrompre la vacance.

Considérant que la taxe n'est pas due lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire ou du détenteur du logement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 8 Pour, 2 Abstentions et 5 Contre

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : 8 Pour, 5 Contre et 2 Abstentions

Fixation du taux de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Collectivité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2026-22 en date du 9 juillet 2026 instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) au 1er janvier 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 8 Pour, 2 Abstentions et 5 Contre

- FIXE le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 10%.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : 8 Pour, 5 Contre et 2 Abstentions

Aménagement aire de jeux - devis tourniquet - devis aménagement

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'aménagement qui consiste à poser des traverses paysagères et remettre du gravier sur l'aire de jeux pour la sécurité des enfants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de changer le tourniquet sur l'aire de jeux qui ne fonctionne plus.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs devis ont été demandés pour l'aménagement et l'acquisition du tourniquet.

Vu le devis de la société TSR2JEUX en date du 19 juillet 2026 d'un montant de 3 750,00€ HT soit 4 500,00€ TTC pour la fourniture du tourniquet.

Vu le devis de la société ANOMA TP, Paul LEROY en date du 1er juillet 2026 d'un montant de 2 167,21€ HT soit 2 600,65€ TTC pour la dépose du tourniquet et l'aménagement de l'aire de jeux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement de l'aire de jeux et l'acquisition du tourniquet.
- RETIENT le devis de TSR2JEUX pour un montant 3 750,00€ HT soit 4 500,00€ TTC pour la fourniture du tourniquet et le devis d'ANOMA TP, Paul LEROY d'un montant de 2 167,21€ HT soit 2 600,65€ TTC pour la dépose du tourniquet et l'aménagement de l'aire de jeux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et tous documents relatifs à ce dossier.
- DIT que les dépenses seront imputées au budget de la commune, chapitre 21 – Immobilisations corporelles, compte 2188 pour le tourniquet et le compte 212 pour l'aménagement de l'aire de jeux.

VOTE : 15 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Nota : Remettre du gravier roulé (la solution la moins cher) – Norme 30cm. Quantité 14m3.

Demande de devis pour des traverses 15 x 25.

300€/an pour contrôler l'aire de jeux.

Cimetière - Aménagement des allées - devis cailloux.

Le conseil municipal décide d'aménager le cimetière par étape. Il sera remis du graviers (6/10 de Montebourg Carrière) sur la partie gauche en rentrant par la Rue des Ecoles. À déterminer le tonnage. Faire livrer près de l'atelier communal et sera mis au cimetière.

Ajout d'un élu aux commissions communales.

Monsieur le Maire rappelle la démission d'un élu en date du 20 mai 2026 et le remplacement de celui-ci par Monsieur Patrick ROZARD.

Monsieur Patrick ROZARD propose d'être membre de la commission finances de la commune de La Cambe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE que M. Patrick ROZARD soit membre de la commission finances.

VOTE : 15 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Projet sécurisation de l'arrêt de bus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Schéma Régional des Mobilités de la Région Normandie,

Vu les 2 devis présentés pour le projet d'aménagement de l'arrêt bus.

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès des usagers aux transports scolaires et lignes régulières sur la commune.

Considérant que l'arrêt actuel situé Rue de La Blanche – RD 613 (zone limitée à 50km/h), ne présente pas les conditions de sécurité suffisantes pour les piétons et les élèves.

Considérant que la Région Normandie autorité organisatrice des mobilités, a donné un accord de principe pour la desserte de ce nouvel arrêt.

Considérant la nécessité de créer un passage piéton devant et derrière le bus à l'arrêt.

Considérant la nécessité de créer une zone 30 et une zone de passage avec signalisation adaptée.

Considérant que le projet est éligible à 80% de subventions sur l'ensemble.

Considérant le budget prévisionnel de 15 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement de l'arrêt de bus situé « Rue Principale ». Le projet comprend ; la zone 30, la signalisation, des silhouettes fille et garçon, des jardinières, marquage au sol de zébra jaune, des passages piétons, place de parking et abri bus.
- RETIENT le devis de la société AD EQUIPEMENTS pour un montant de 7 185,00€ HT soit 8 622,00€ TTC. Et le devis de l'abri bus estimé à environ 6 000€.
- SOLLECITE les subventions à hauteur de 80% auprès de la Région Normandie, du Département du Calvados et tout autre organisme.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents, devis et demande de subventions relatives à ce dossier.
- DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune

VOTE : 15 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Nota : Place pour le salon de coiffure.

Fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort.

Les Finances Publiques proposent de corriger la valeur de certaines maisons.

À ce jour, 76 logements sur la commune n'ont pas tous leurs éléments de confort déclarés ; salle de bain, wc, chauffage central. L'Etat veut mettre cela à jour pour plus d'équité fiscale.

C'est quoi ? la fiabilisation des bases foncières. L'État vérifie que la valeur locative cadastrale des maisons correspond bien à la réalité. (Exemple : une maison sans salle de bain et une maison avec salle de bain – ce n'est pas la même valeur)

Combien sur La Cambe ? 76 logements sont concernés, pour un gain estimé à 1341€ de taxe foncière en plus par an. (Simulation à partir des données de 2024).

Qui décide ? c'est au conseil municipal de donner son accord avant le 30 septembre 2026 (sans délibération) par courrier au centre des finances.

Si on ne dit rien = on refuse et rien ne change.

Si on dit oui = la mise à jour se fait pour les bases 2027.

Impact pour les habitants ? Seuls les propriétaires des 76 logements verront leur taxe foncière bouger. S'ils ont + de 50€ d'augmentation, ils seront prévenus et pourront contester.

Objectif : plus d'équité fiscale. 2 maisons identiques paieront la même chose.

Conclusion : « il ne s'agit pas d'augmenter les taux. Il s'agit juste de corriger une inégalité. On donne notre accord ou pas aux finances publiques pour prendre en compte ces éléments de confort, pour une application en 2027.

Sans délibération.

Vote : 15 contre, 0 pour et 0 abstention.

QUESTIONS DIVERSES

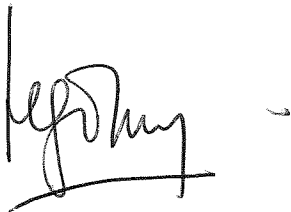
- Collectéa fera demi-tour sur la propriété de Me ANQUETIL, rue Ferrand afin de collecter les poubelles pour les deux maisons du bas de cette rue. Accord et convention signés avec Collectéa et la propriétaire. La plateforme de retournement n'a plus besoin d'être faite et nous réalisons une économie de 3 000€.
- Busage pour le débordement de la mare de M. DESPREZ, Route des Vignets. 2 devis sur 3 ont été reçus. L'entreprise LEPOIL, n'a pas souhaité répondre à la demande. La question de l'assemblée est de « dépenser de l'argent public pour une amélioration et rentabilité privée ». La commune est dans l'attente des autorisations administratives. Et souhaite une possibilité d'un financement 50/50% (50% pour la commune et 50% pour M. Desprez) pour les dépenses engagées.
- Le chien assis de l'école maternelle a besoin d'être réparé, devis de M. LE CANU – 1958€

Faire demande à l'IOI pour la réparation.

- Un vitrail de cassé à l'église ; 2 devis ont été réalisés en 2025, pour la réparation complète des vitraux, allant de 11 000€ à 48 000€. Faire demande au diocèse pour une subvention.

Fin de séance 22h28.

Le Maire, Jérôme SÉGOUIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Segouin', with a horizontal line at the end.

La Secrétaire de séance, Sandrine PAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Pain', with a horizontal line at the end.